



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

**Séance du 28 septembre 2021**

**Présents** : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Annie Dubos, Fabien Machéras, Frédéric Fenech, Patrice De La Fare, Christian Revest, Noëlle Vincent, Philippe Codol

**Excusés** : Baptiste Goutagny (Pouvoir à Mr Patrice Tonarelli), Laura Martinez (Pouvoir à Mr Fabien Machéras), Nathalie Rivière

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2021. Sans remarque des membres présents, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la signature d'une convention reçue tout dernièrement. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 5 ventes de maison :

- trois situées au Pays Haut pour des montants de 135 000 €, 220 000 € et 1 150 000 €
- une située le Clos de Grès pour un montant de 250 000 €
- une située quartier Puits de Marin pour un montant de 190 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour les parts d'une copropriété située quartier Fauvières pour un montant de 100 000 €.

3) non-exercice du droit de préemption pour deux ventes de terrains situés rue Sainte Anne pour un montant de 130 000 € chacun.

## 1 - Décisions modificatives n°1 budget général

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe explique que pour corriger le budget primitif, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

### - en section d'investissement :

Les 5 767 € correspondent à des dépenses non inscrites pour des travaux réalisées sur l'éclairage public au niveau de la RD1. Les 49 023 € correspondent à la recette encaissée pour la vente d'un terrain quartier Chaudevin.

#### Section d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
2041581	204	5 767,00	
2188	21	43 256,00	
	024		49 023,00
<b>TOTAL</b>		<b>49 023,00</b>	<b>49 023,00</b>

### - en section de fonctionnement :

L'augmentation des crédits budgétaires correspond à un trop perçu d'assurance de l'ordre de 5 500 € qui a fait l'objet d'un montant de remboursement équivalent.

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
6419	013		5 500,00
65888	65	5 500,00	
<b>TOTAL</b>		<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>

Où cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

## 2 - Passage anticipé à la nomenclature M57

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre qui régit la comptabilité des communes.

Elle expose par ailleurs, que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires comme notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

De plus, un droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57. Un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, pour les communes de moins de 3500 habitants sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commission des finances qui s'est réunie le 22 septembre 2021 s'est prononcée à l'unanimité pour un passage anticipé à la M57.

Madame la 1ère adjointe précise par ailleurs que le comptable public a émis un avis favorable et qu'il est donc tout à fait envisageable d'adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Candidature de la commune de Rougiers à l'expérimentation du compte financier unique**

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Madame la 1ère adjointe précise qu'une deuxième vague de l'expérimentation concernera les comptes des exercices 2022 et 2023. La commission des finances qui s'est réunie le 22 septembre 2021 propose à l'unanimité d'expérimenter le compte financier unique dès l'exercice 2022 (vote dès le 1er janvier 2023).

En adoptant ce compte unique, les informations budgétaires et comptables seront enrichies et la lecture sera simplifiée pour une meilleure compréhension par le plus grand nombre.

En anticipant cette adoption, la commune évitera le rush de l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puisqu'elle remplit d'ores et déjà les conditions nécessaires pour ce passage qui sont :

- appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14
- avoir procédé à la dématérialisation complète de ses documents budgétaires

Madame la 1ère adjointe précise que pour acter définitivement la participation de la commune de Rougiers à l'expérimentation du compte financier unique, une convention qui précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi doit être établie avec l'État. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la candidature de la commune de Rougiers à l'expérimentation du compte financier unique dès l'exercice 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 - Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1) erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2) ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3) actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

#### **5 - Convention avec la Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec la société BC Auto pour la gestion de la fourrière automobile. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec BC Auto.

#### **6 - Convention avec le Centre Aquatique de Brignoles**

Monsieur Hachair, Adjoint aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que dans le cadre des séances de natation proposées aux élèves de l'école élémentaire, il convient de signer une convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles. Il donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles.

#### **7 - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie du SymielecVar**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SymielecVar. Monsieur le Maire expose que la convention constitutive nécessite l'adoption d'un nouvel avenant afin de tenir compte des éléments suivants :

- la mise à jour des dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- l'information de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie du SymielecVar
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-avenant et tous les documents y afférents

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations concernant la commune :

- Un nouveau sous-préfet a pris ses fonctions en date du 20 septembre. Il s'agit de Monsieur Charbel ABOUD nommé en remplacement de Monsieur Olivier BITZ.
- Nous avons reçu un courrier de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var, portant approbation de l'échange de terrain entre notre commune et le Département pour l'espace de Camp Long.  
Monsieur Codol demande si cela aura une répercussion sur la convention signée avec le PNR pour l'utilisation du GR. Monsieur le Maire n'a pas encore reçu d'information à ce sujet.
- Nous avons reçu une subvention dans le cadre des crédits intitulés « amendes de police » qui s'élève à 40 000€ et destinés à sécuriser la partie de la RD1 située entre le croisement avec la RD83 et la sortie Est de la commune par la création notamment d'un trottoir. Ces crédits ne sont pas suffisants pour réaliser la totalité de l'opération. Une réflexion va être engagée sur sa faisabilité (en deux tranches par exemple).

- Nouveau plan de circulation :

Monsieur Hachair présente le phasage de mise en place du plan élaboré à partir des 2 sondages réalisés dans l'année. En septembre, mise en sens unique de la rue Larousse avec pose de panneaux et peintures au sol. En octobre, le Stop sera posé dans la rue Ste Anne à hauteur de la rue des écoles, le cédez-le passage entre le chemin du Clos et l'Avenue Jean Moulin puis la finalisation du haut de la rue Larousse. En fin d'année enfin, la mise en sens unique de l'avenue de Brignoles jusqu'à la place de l'horloge avec essentiellement l'aménagement de cette place par le retrait des jardinières, le traçage de deux places de stationnement minute et la pose de barrières et de poteaux destinés à empêcher le stationnement sauvage.

- Travaux du préau école élémentaire :

La grande poutre transversale présentait des signes de faiblesse. Nous l'avons faite examiner par plusieurs charpentiers qui ont tous posé le même diagnostic : elle est dangereuse et menace l'ensemble de la structure. Les deux causes principales : l'absence de débord sur le toit qui a permis à l'eau de pluie de peu à peu s'infiltrer dans les boiseries et le cruel manque d'entretien au fil des années. Face à ce risque, un étaie provisoire a été posé avant la rentrée des classes et les travaux de remplacement (avec création de débord, rallonge des gouttières, pose de lasure, ...) seront réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint pour un coût total de 14 465€.

- Madame Roux fait un état de l'avancement de l'aire de jeux sur l'espace de loisirs de Camp Long. Elle précise que les tables de ping-pong et de Teqball ont été installées et sont déjà très utilisées. L'aire pour enfants est en cours de finition. Les éléments ont en effet été posés et le sol souple de couleur sera terminé mercredi 29 septembre. Après le temps de séchage réglementaire, l'aire sera accessible ce week-end. Restera à poser la clôture destinée à sécuriser cet espace mais aussi à interdire son accès aux animaux. Des bancs et des corbeilles de couleur seront installées après cette pose pour finaliser cette aire. Le coin fitness sera également terminé en fin de semaine par la pose des barres de traction. L'état vétuste des vestiaires (toiture très endommagée notamment) nécessite des travaux qui sont en cours de réalisation.  
L'inauguration de ce bel ensemble est d'ores et déjà programmée au samedi 6 novembre 2021.

- Le City Park situé au Chemin des vertus se refait également une beauté. Il a subi les affres du temps (panneaux cassés, filets abîmés, ...) et son entretien s'avérait indispensable. Ces travaux auront lieu les 29 et 30 septembre (réparations et pose du filet sommital qui protégera les voisins des ballons intempestifs).

- Notre fournisseur enregistre un retard dans la pose du panneau d'affichage électronique prévu devant la mairie. Durant cette attente, il a donc gracieusement mis à notre disposition un totem que nous avons installé dans le hall de la mairie et qui apporte les informations.  
Par ailleurs, tous les anciens panneaux d'affichage ont été remplacés et seules deux personnes sont désormais habilitées au dépôt et à la mise à jour des affiches.
- A la demande des habitants du Vallon Marseillais, un arrêt de bus a été sollicité pour les élèves se rendant dans les établissements de Saintt Maximin, le cheminement allant jusqu'à la halte routière de Larousse étant insécure. Nous avons sollicité le concours des responsables du Département et de l'Agglomération Provence Verte et c'est désormais chose faite.
- Le Centre aéré se déroulera pour la Toussaint du 25 au 29 octobre 2021. L'information a été faite auprès des parents et les inscriptions sont déjà reçues en mairie.
- Monsieur la Maire donne la date des prochaines élections :
  - Election présidentielle : les 10 et 24 avril 2022
  - Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022
- Tableau FINSON :

En date du vendredi 8 octobre à 10h30, les services de la DRAC procéderont dans l'église à l'accrochage du tableau intitulé " Le martyr de St Sébastien " du peintre Louis Finson, tableau prêté à Naples pour une exposition sur Le Caravage dont l'auteur était un adepte et grand admirateur.

- Madame Roux fait un point sur la visioconférence organisée par le SIVED à laquelle tous les habitants de la Provence Verte étaient invités à s'exprimer sur le fonctionnement des déchetteries. La participation fut très faible puisque seules 32 personnes se sont connectées sur tout le territoire ! A Rougiers, nous avons demandé à ce que les plages d'ouverture soient plus adaptées pour les gens qui travaillent (ouverture le samedi après-midi notamment). Il a été rappelé par le SIVED que les déchetteries sont ouvertes à tous quelque soit le lieu d'habitation. Les habitants de Rougiers peuvent donc se rendre invariablement sur le village, à Nans les Pins, à Saint Maximin ou à Tourves.

Monsieur le Maire remercie ensuite l'assemblée et la séance est levée à 20h37.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,


